
COMMUNE de Saint ANDRÉ de ROQUELONGUE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu des délibérations de la séance
en date du mardi 18 juin 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vendredi DIX-HUIT JUIN à 18h38, le Conseil municipal de Saint-André-de-Roquelongue, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2021, s'est assemblé au foyer municipal sous la présidence de M. Jean-Michel FOLCH, le Maire en exercice.

Étaient présents :

Nombre de membres
composant le Conseil :
15

M. Jean-Michel FOLCH, Le Maire,

Mme Myriam MIQUEL, M. Ghislain CALVEL et M. Didier GONARD, Adjoint
au Maire ;

Nombre de conseillers
présents lors de la
séance ou représentés :
15

Mme. Annette BOURASSIN, arrivée à 18h 42 ; M. Arnaud RENNESSON,
Mme. Laïla BOUGHANMI, M. Clément BACAVE, Damien COSTESEQUE, M.
Alain CHARPENTIER et, conseillers municipaux.

Absents excusés représentés :

Début de séance :
18h35

Mme. Priscilla PESCATORE ayant donné procuration à M. Jean-Michel
FOLCH,

Mme Célia GHILARDI ayant donné procuration à Mme Myriam MIQUEL,
Mme Annabelle NALEWSKI ayant donné procuration à M. Didier GONARD

Fin de séance :
20h30

M. Matthieu MOTA ayant donné procuration à M. Ghislain CALVEL
Mme Catherine SAVY ayant donné procuration à M. Alain CHARPENTIER

Absent : néant

Après l'ouverture de la séance par le Maire,

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Arnaud RENNESSON, conseiller municipal, est désigné à cette fonction qu'il accepte (délibération n° 33-21).

Monsieur le Maire, ouvre la séance ce mardi 18 juin 2021 à 18h35, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, le quorum étant atteint.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal en vertu de l'article L 2121-22 du CGCT. Deux décisions ont été signés par le Maire (délibération n° 34-21). :

Décision n°03-21 : Validation du devis de la SPIE Batignolles MALET du 18 mai 2021 relative à des travaux d'amélioration du réseau EAP rue des mimosas à Carbougnès

Décision n° 04-21 : Validation du contrat de prêt bancaire avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

De plus, le Maire précise qu'un classeur contenant les factures du 1^{er} janvier à ce jour est mis à la disposition des élus.

À la suite de cette information, Monsieur le Maire procède à l'examen des points mis l'ordre du jour

Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 1er juin 2021 (délibération n° 35-21) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune des réunions du Conseil municipal, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 1er juin 2021 et que Mme Laïla BOUGHANMI, conseillère municipale, a été nommée secrétaire, en début de séance, fonction qu'elle a acceptée ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juin 2021, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Adhésion à la charte régionale « objectif zéro phyto » (délibération n°36-21) :

Considérant que la commune est déjà engagée dans la charte « objectif zéro phyto » pour le niveau 2 et souhaite aujourd'hui s'engager pour le niveau 3;

Considérant la présentation de la charte de Mr le Maire au conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'engager la commune en faveur de la réduction des pesticides, d'adopter le cahier des charges joint en annexe de la présente délibération et de solliciter l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « objectif 0 phyto ». Celle-ci fait notamment mention que :
 - ✓ Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries)
 - ✓ En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans nos collectivités.
 - ✓ Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : la protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- ✓ L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges à s'engager dans un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'informations des administrés.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du conseil municipal pour le dépôt de projet et les demandes de subventions afférentes pour la construction d'une aide de lavage dans le cadre de l'appel à projet proposé par le Fond Européen Agricole pour le développement rural (FEADER) et de l'agence de l'eau (délibération n°37-21) ;

Vu l'appel à projet du FEADER, notamment le Programme de Développement Rural FEADER 2014 – 2020 dont l'année 2021 constitue l'année de transition

Vu la notice d'information l'attention des bénéficiaires potentiels du dispositif 4.3.5 « aires de lavages et système de traitement des effluents phytosanitaire » du programme de développement rural Européen ;

Considérant que la commune souhaite la construction d'une aire de lavage en commun avec la commune de Montséret, mais qu'à ce jour, elle demeure porteuse du projet dans l'attente de la création d'un SIVU à cet effet ;

Considérant les date limites de dépôts des dossiers fixé au 24 juin 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver le projet établi par AZUR environnement pour un montant total hors taxe de 477 273,60 €HT sur la base du plan de financement présenté dans le formulaire de demande de subventions 4.3.5 et ci-dessous ;

Organisme / Structure	Montant du financement
Agence de l'Eau	81 136,53 €HT
FEADER	300 682,37 €HT
Commune	95 454,70 €HT
TOTAL	477 273,60 €HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander au FEADER et à l'agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible ;
- De prendre acte que les conditions d'octroi des aides sont définies au travers des délais suivants :

Date de début d'éligibilité des dépenses	Date de Dépôt
Date limite de commencement de l'opération	1 an après la date de vote de la subvention
Date limite de fin d'exécution de l'opération (achèvement des travaux et dernière facture acquittée)	2 ans après la date de début de travaux indiquée dans la déclaration de début des travaux ou de la date du premier acte juridique passé pour l'opération
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement	3 mois après la date limite de fin d'exécution de l'opération

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant achevé, Mr Le Maire souhaite informer les membres du conseil municipal de la lettre du Sous-Préfet de Narbonne reçu la semaine passée. En effet, ce courrier, faisant suite à des observations de Mme SAVY au sujet de la délibération relative à l'aliénation à Mr Emmanuel LETANG

d'un terrain à Carbougnès. Le sous-Préfet a émis des observations sur le prix de vente ainsi que sur des liens familiaux qui existeraient entre Mr LETANG et une conseillère municipale. Mr Le Maire fait donc lecture de la lettre de la Sous-Préfecture ainsi que de la réponse qu'il y a donné.

Mr Charpentier souhaite que ce point soit abordé en présence de Mme SAVY, absente à cette séance. Mr le Maire explique qu'il souhaite informer les conseillers et regrette l'absence ce jour de Mme SAVY. Ce point sera abordé à nouveau en présence de Mme SAVY lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce vendredi 18 juin 2021 à 19H47

Le Maire

Jean-Michel FOLCH

